



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-714

Objet : Course cycliste du 13 juillet 2026 organisée par le R.O.C.

Circulation et stationnement des véhicules interdits sur le circuit emprunté par les coureurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande reçue le 11 mai 2026 présentée par Monsieur Pierre GICQUEL représentant le "Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de REDON" domicilié La Croix des Barres 56350 Allaire afin d'organiser la course cycliste du R.O.C., le lundi 13 juillet 2026 en soirée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le circuit emprunté par les coureurs, le lundi 13 juillet 2026, de 15 h 30 à 22 h 15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation, le lundi 13 juillet 2026, de 15 h 30 à 22 h 15, de la manière suivante :

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes, de 15 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).

↳ La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes, de 17 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).



⇒ Rue Jacques Cartier (dans sa partie comprise entre la rue du Chatelet et les Fonderies du Chatelet), pendant la durée de l'épreuve cycliste (de 19 h 00 à 22 h 15) les coureurs ainsi que les membres de l'organisation seront autorisés à circuler dans le sens inverse.

☞ Durant la manifestation, et afin de faciliter les flux de circulation, les usagers en provenance de la rue de la Gicquelaie auront interdiction de tourner à gauche sur la rue Chico Mendès.

ARTICLE 2 : Pour accéder à leur domicile, les riverains pourront emprunter le circuit dans le sens de la course après le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place :

- Sens Sud -> Nord : par la rue des Noës (D775b), la rue du Paradet (D65).
- Sens Nord -> Sud : par la rue des Douves, l'avenue de la Gare.

Ces déviations seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 5 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du « Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de Redon ». La Ville de Redon mettra à disposition les panneaux ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les organisateurs assureront la mise en place.

ARTICLE 6 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal chargé
De l'Occupation du Domaine Public

